



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2023-081

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2023

Sommaire

ARS /

R53-2023-08-03-00001 - Arrêté constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à BREST (29200) (1 page)	Page 3
R53-2023-08-01-00004 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical du site de rattachement situé parc d'activités du Placis - 4 rue du Placis à BOURGBARRE (35230) (2 pages)	Page 5
R53-2023-08-02-00002 - Arrêté portant modification de dénomination d'adresse d'une officine de pharmacie à LOUDEAC (22) (1 page)	Page 8
R53-2023-08-04-00001 - Arrêté portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORIZON BRETAGNE » (5 pages)	Page 10

DRAAF /

R53-2023-08-08-00001 - Arrêté de reconnaissance en tant que groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 16
R53-2023-08-08-00002 - Arrêté de reconnaissance en tant que groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 19
R53-2023-08-08-00003 - Arrêté de reconnaissance en tant que groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 22
R53-2023-08-08-00004 - Arrêté de reconnaissance en tant que groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 25
R53-2023-08-08-00005 - Arrêté de reconnaissance en tant que groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 28
R53-2023-08-08-00006 - Arrêté de reconnaissance en tant que groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 31
R53-2023-08-07-00003 - Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles _ Rescrit aout 2023 (1 page)	Page 34
R53-2023-08-07-00002 - Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures C22221134 Dpt 22 (1 page)	Page 36
R53-2023-08-10-00001 - Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures (C22221125) (5 pages)	Page 38
R53-2023-08-10-00002 - Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles (Dpt 22_ C22230111) (4 pages)	Page 44

ARS

R53-2023-08-03-00001

Arrêté constatant la cessation définitive
d'activité d'une officine de pharmacie à BREST
(29200)

ARRÊTÉ

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à BREST (29200)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L5125-5-1 et L5125-22 ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 172 rue Jean Jaurès à BREST (29200) sous le n° de licence 29#001045 ;

VU le dossier en date du 28 mars 2023, réceptionné à l'ARS le 31 mars 2023 et complété le 15 juin 2023, de Monsieur Franck DENNER-JEREZ, titulaire de la pharmacie susvisée, relatif à la fermeture définitive de son officine le 30 juin 2023 (24h00) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est pris acte de la cessation définitive d'activité à compter du 30 juin 2023 (24h00) de l'officine de pharmacie sise 172 rue Jean Jaurès à BREST (29200). La licence n° 29#001045 attachée à cette officine est caduque à compter de cette même date.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de la Stratégie Régionale en Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 03 août 2023

Pour la directrice générale
de l'ARS Bretagne,
le directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-08-01-00004

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical du site de rattachement situé parc d'activités du Placis - 4 rue du Placis à BOURGBARRE (35230)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



ARRÊTÉ

portant abrogation de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical du site de rattachement situé parc d'activités du Placis - 4 rue du Placis à BOURGBARRE (35230)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L4211-5 et R4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint ;

VU l'arrêté de l'ARS Bretagne du 27 août 2021 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical de la Société « LINDE HOMECARE FRANCE » pour son site de rattachement situé parc d'activités du Placis - 4 rue du Placis à BOURGBARRE (35230) ;

VU la demande reçue le 20 avril 2023, présentée par la Société « LINDE HOMECARE FRANCE », dont le siège social est situé les Jardins du Lou, Bâtiment 5, 70 avenue Tony Garnier, CS 70021, 69007 LYON Cedex 07, informant l'ARS Bretagne de la fermeture du site dispensateur d'oxygène à usage médical situé parc d'activités du Placis - 4 rue du Placis à BOURGBARRE (35230) à compter du 28 avril 2023 à minuit ;

Considérant que la prise en charge par les sites dispensateurs de Ploufragan (22440) et La Chapelle Saint Aubin (72650) des patients sous oxygénothérapie rattachées au site de BOURGBARRE (35230) est satisfaisante du fait de l'aire géographique autorisée de ces sites et de l'organisation opérationnelle et des moyens associés.

Considérant la cessation de l'activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical du site de rattachement situé parc d'activités du Placis - 4 rue du Placis à BOURGBARRE (35230) depuis le 28 avril 2023 à minuit, déclarée par courrier en date du 06 avril 2023 par Madame Florence LEVEVRE, Pharmacien Responsable BPDO et Monsieur Christian GRANGE, Directeur Général Délégué de la société « LINDE HOMECARE FRANCE » (numéro FINESS EJ : 690039946).

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à la société « LINDE HOMECARE France » pour le site de rattachement situé parc d'activités du Placis - 4 rue du Placis à BOURGBARRE (35230), est abrogée. Le numéro FINESS 350052254 attaché à ce site est caduque.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 1^{er} août 2023.

Pour la directrice générale
de l'ARS Bretagne,
le directeur général adjoint

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Malik LAHOUCINE'.

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-08-02-00002

Arrêté portant modification de dénomination
d adresse d une officine de pharmacie à
LOUDEAC (22)

ARRETE
portant modification de dénomination d'adresse d'une officine de pharmacie à LOUDEAC (22)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment l'article R5125-11 ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2010 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise ZAC Ker d'Hervé – Centre Commercial Super U à LOUDEAC (22600) sous le n° de licence 22#000749 ;

VU le dossier reçu le 06 juin 2023 et le complément reçu le 31 juillet 2023, relatifs au changement de dénomination de l'adresse de la SARL "PHARMACIE REMINIAC - CAILLIBOTTE", dont les pharmaciens titulaires sont Madame Emilie CAILLIBOTTE-REMINIAC et Monsieur Erwann REMINIAC, à LOUDEAC (22600) ;

VU le certificat de numérotation sur voie publique en date du 19 juillet 2023 délivré par la Mairie de LOUDEAC (22600), indiquant que la parcelle ZV 359 sur laquelle se situe la SARL "PHARMACIE REMINIAC - CAILLIBOTTE" porte le numéro postal 1 rue Daniel Gémy – ZAC Ker d'Hervé à LOUDEAC (22600) ;

ARRETE

Article 1 : Suite au changement de dénomination, l'adresse de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 22#000749 accordée par arrêté le 20 octobre 2010 est le 1 rue Daniel Gémy – ZAC Ker d'Hervé à LOUDEAC (22600).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de la Stratégie Régionale en Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 02 août 2023

Pour la directrice générale
de l'ARS Bretagne,
le directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-08-04-00001

Arrêté portant modification d autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites « LABORIZON BRETAGNE »



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



ARRÊTÉ

portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORIZON BRETAGNE »

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté de l'ARS Bretagne du 03 juin 2022 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABORIZON BRETAGNE », dont le siège social se situe 2 allée des Frères Montgolfier à NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE (35230) ;

VU le dossier en date 27 mars 2023, reçu à l'ARS Bretagne le 31 mars 2023, de la SELAS « LABORIZON BRETAGNE », dont le siège social se situe 2 allée des Frères Montgolfier à NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE (35230) relatif au projet de fermeture du site sis 1 square de Flandre à RENNES (35000) et à l'ouverture du site sis 3 rue de Bourgogne à RENNES (35000) ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 11 septembre 2023, le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORIZON BRETAGNE », exploité par la SELAS « LABORIZON BRETAGNE », dont le siège social est situé 2 allée des Frères Montgolfier à NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE (35230), immatriculé sous le n° FINESS EJ 350052130, n'est plus autorisé à fonctionner sur le site suivant :

- LBM LABORIZON BRETAGNE site Flandres RENNES
1 square de Flandres à RENNES (35000)
FINESS ET 350048245 - Catégorie 611 - Ouvert au public

Article 2 : A compter du 11 septembre 2023, le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORIZON BRETAGNE », exploité par la SELAS « LABORIZON BRETAGNE », dont le siège social est situé 2 allée des Frères Montgolfier à NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE (35230), immatriculé sous le n° FINESS EJ 350052130, est autorisé à fonctionner sous le numéro 35-59 sur les sites suivants :

- LBM LABORIZON BRETAGNE site NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE – site siège
2 allée des Frères Montgolfier à NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE (35230)
FINESS ET 350054631 – Catégorie 611 – Fermé au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site REDON
9 quai Jean Bart à REDON (35600)
FINESS ET 350048062 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site BAIN
9 rue Saint-Nicolas à BAIN-DE-BRETAGNE (35470)
FINESS ET 350052148 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site FOUGERES
5 rue de la Landronnière à FOUGERES (35300)
FINESS ET 350047486 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site LIFFRE
56 rue de Rennes à LIFFRE (35340)
FINESS ET 350047502 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site ST-AUBIN
3 rue Richmond à ST-AUBIN-DU-CORMIER (35140)
FINESS ET 350047494 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site MALESTROIT
5 faubourg de la Madeleine à MALESTROIT (56140)
FINESS ET 560025249 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site QUESTEMBERG
7 espace Victor Segalen - Rue du Pont-a-Tan à QUESTEMBERG (56230)
FINESS ET 560025256 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site PLOERMEL
34 place de la Mairie à PLOERMEL (56800)
FINESS ET 560025876 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site GUER
4 rue Saint-Thomas à GUER (56380)
FINESS ET 560025884 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site BRUZ
2 square Daniel Balavoine à BRUZ (35170)
FINESS ET 350048229 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Lallemand RENNES
27 bis rue Jules Lallemand à RENNES (35000)

- FINESS ET 350048237 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Vern RENNES
69 rue de Vern à RENNES (35200)
FINESS ET 350048252 - Catégorie 611 - Ouvert au public
 - LBM LABORIZON BRETAGNE site MORDELLES
10 rue du Frère Emilien à MORDELLES (35310)
FINESS ET 350048260 - Catégorie 611 - Ouvert au public
 - LBM LABORIZON BRETAGNE site CHANTEPIE
10 rue de la Poste à CHANTEPIE (35135)
FINESS ET 350048278 - Catégorie 611 - Ouvert au public
 - LBM LABORIZON BRETAGNE site LE RHEU
5 rue de L'Hermitage à LE RHEU (35650)
FINESS ET 350048286 - Catégorie 611 - Ouvert au public
 - LBM LABORIZON BRETAGNE site Vistule RENNES
4 rue de la Vistule à RENNES (35000)
FINESS ET 350048302 - Catégorie 611 - Ouvert au public
 - LBM LABORIZON BRETAGNE site PACE
1 avenue E. Pinault à PACE (35740)
FINESS ET 350048310 - Catégorie 611 - Ouvert au public
 - LBM LABORIZON BRETAGNE site MONTFORT
Lotissement du Champ Moulin, 1 allée du Cdt Charcot à MONTFORT-SUR-MEU (35160)
FINESS ET 350047825 - Catégorie 611 - Ouvert au public
 - LBM LABORIZON BRETAGNE site L'HERMITAGE
16 rue de Rennes à L'HERMITAGE (35590)
FINESS ET 350049581 - Catégorie 611 - Ouvert au public
 - LBM LABORIZON BRETAGNE site Duvivier RENNES
1 rue Robert Duvivier à RENNES (35000)
FINESS ET 350048294 - Catégorie 611 - Ouvert au public
 - LBM LABORIZON BRETAGNE site PLANCOET
16 rue du Général de Gaulle à PLANCOET (22130)
FINESS ET 220024442 - Catégorie 611 - Ouvert au public
 - LBM LABORIZON BRETAGNE site Fréville RENNES
26 avenue Henri Fréville à RENNES (35200)
FINESS ET 350053658 - Catégorie 611 - Ouvert au public
 - LBM LABORIZON BRETAGNE site MONTAUBAN
Rue de Grosset à MONTAUBAN-DE-BRETAGNE (35360)
FINESS ET 350055349 - Catégorie 611 - Ouvert au public
 - LBM LABORIZON BRETAGNE site Troènes ST-NAZAIRE
10 rue des Troènes à SAINT-NAZAIRE (44600)
FINESS ET 440049849 - Catégorie 611- Ouvert au public
 - LBM LABORIZON BRETAGNE site Gautier ST-NAZAIRE
2 rue Henri Gautier à SAINT-NAZAIRE (44600)
FINESS ET 440049831 - Catégorie 611- Ouvert au public
 - LBM LABORIZON BRETAGNE site TRIGNAC
Rue des Aigrettes à TRIGNAC (44570)
FINESS ET 440051555 - Catégorie 611- Ouvert au public
 - LBM LABORIZON BRETAGNE site PONTCHATEAU

21 route des Vannes à PONTCHATEAU (44160)
FINESS ET 440049864 - Catégorie 611- Ouvert au public

- LBM LABORIZON BRETAGNE site SAVENAY
45 rue Joseph Malègue à SAVENAY (44260)
FINESS ET 440049880 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site GUERANDE
6 rue Alphonse Daudet à GUERANDE (44380)
FINESS ET 440051878 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site PORNICHET
20 avenue Georges Clémenceau à PORNICHET (44380)
FINESS ET 440053049 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Brancas NANTES
4 allée Brancas à NANTES (44000)
FINESS ET 440052017 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Dalby NANTES
48 boulevard Ernest Dalby à NANTES (44000)
FINESS ET 440052025 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Ibis LA BAULE
25-27 avenue des Ibis à LA BAULE (44500)
FINESS ET 440050953 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Lajarrige LA BAULE
57 avenue Louis Lajarrige à LA BAULE (44500)
FINESS ET 440050979 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Polyclinique de l'Europe ST-NAZAIRE
Polyclinique de l'Europe, 33 boulevard de l'Université à SAINT-NAZAIRE (44600)
FINESS ET 440050961 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site LA-CHAPELLE-SUR-ERDRE
8 rue de l'Europe à LA-CHAPELLE-SUR-ERDRE (44240)
FINESS ET 440049609 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site ST-HERBLAIN
29 rue des Thébaudières à SAINT-HERBLAIN (44800)
FINESS ET 440049617- Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Patouillerie ORVAULT
103 rue de Patouillerie à ORVAULT (44700)
FINESS ET 440049625 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Anglais NANTES
35 boulevard des Anglais à NANTES (44000)
FINESS ET 440049633 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site St-Joseph NANTES
463 route de Saint-Joseph à NANTES (44300)
FINESS ET 440050367 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Le Ricolais ORVAULT
16 rue Robert Le Ricolais à ORVAULT (44700)
FINESS ET 440050359 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site SAUTRON
60 rue de Bretagne à SAUTRON (44880)
FINESS ET 440053064 - Catégorie 611- Ouvert au public

- LBM LABORIZON BRETAGNE site VERTOOU
2 route de la Gare à VERTOOU (44120)
FINESS ET 440059392 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site CHATEAUBRIANT
85 rue Baptiste Marcet à CHATEAUBRIANT (44110)
FINESS ET 440059384 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site ST-GREGOIRE
9 boulevard de la Boutière à SAINT-GREGOIRE (35760)
FINESS ET 350055273 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site CARQUEFOU
4 impasse des Ajoncs à CARQUEFOU (44470)
FINESS ET 440059772 - Catégorie 611- Fermé au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site JANZE
2 boulevard Pasteur à JANZE (35150)
FINESS ET 350056099 - Catégorie 611- Ouvert au public
- **LBM LABORIZON BRETAGNE site Bourgogne RENNES**
3 rue de Bourgogne à RENNES (35000)
FINESS ET 350048245 - Catégorie 611- Ouvert au public à compter du 11 septembre 2023

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORIZON BRETAGNE » devra être portée à la connaissance des Directeurs Généraux de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et de l'Agence Régionale de Santé Pays-de-la-Loire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 04 août 2023

Elise NOGUERA



Directrice générale

DRAAF

R53-2023-08-08-00001

Arrêté de reconnaissance en tant que
groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE)



ARRÊTÉ DE RECONNAISSANCE EN TANT QUE GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (GIEE)

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU** l'appel à projets pour la reconnaissance en tant que GIEE publié le 10 février 2023 sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne ;
- VU** la demande n°11842597 déposée le 7 avril 2023 par AGROBIO 35 ;
- VU** l'avis de la session spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 15 juin 2023 ;

ARRÊTE :

Article I.

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le groupe formé par les exploitants dont la liste est tenue à jour par la DRAAF est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « **Progresser collectivement sur les itinéraires techniques en Maraichage Biologique sur Sol Vivant** » porté par AGROBIO 35.

Article II.

La reconnaissance est donnée pour une période de 48 mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article III.

Le GIEE s'engage à respecter les obligations de l'appel à projets en matière de bilans et de capitalisation des résultats et des expériences soit :

a) Le suivi des bilans

Au moins tous les ans à compter de la date de publication de cet arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE, la personne morale porteuse du projet doit réaliser un bilan selon la trame fournie par la DRAAF, complété par un rapport sous forme libre, devant reprendre à minima les éléments suivants :

- La mise en œuvre des actions du groupe
- L'évolution de la triple performance des exploitations

- Le fonctionnement du groupe du point de vue de l'animateur et du groupe
- Les résultats diffusables
- Les actions de capitalisation.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend a minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires, complétés des points suivants :

- Les préconisations et les clés de réussite
- Les perspectives du projet.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet.

b) Le suivi des modifications du projet

Lorsqu'il y a des modifications du projet, son porteur doit en informer sans délai la DRAAF par écrit. Celle-ci vérifie que ces modifications ne remettent pas en cause la reconnaissance au titre de GIEE du projet porté par la personne morale. Dans tous les cas, la COREAMR est informée de ces modifications. Les modifications apportées au projet sont réputées acceptées à l'expiration d'un délai de trois mois, si le préfet de région n'a pas engagé, dans ce délai, la procédure de retrait de reconnaissance.

Article IV.

Les porteurs de projet sont tenus de mettre à disposition leurs résultats et leurs expériences utiles (pratiques notamment) à au moins un organisme de développement agricole de leur choix.

L'organisme de développement agricole destinataire des données doit s'engager à participer et à alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par les chambres d'agriculture et l'APCA. Cela consiste en particulier à participer aux événements liés à la capitalisation co-organisés par la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, la DRAAF et le Conseil régional, ainsi qu'à s'engager à déposer au moins un livrable sur le site collectifs-agroecologie.fr à l'issue du projet.

Article V.

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Article VI.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 8 AOUT 2023


Le Directeur Régional adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne

François GEAY

DRAAF

R53-2023-08-08-00002

Arrêté de reconnaissance en tant que
groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ DE RECONNAISSANCE EN TANT QUE GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (GIEE)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU** l'appel à projets pour la reconnaissance en tant que GIEE publié le 10 février 2023 sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne ;
- VU** la demande n°11885754 déposée le 6 avril 2023 par CETA 35 ;
- VU** l'avis de la session spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 15 juin 2023 ;

ARRÊTE :

Article I.

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le groupe formé par les exploitants dont la liste est tenue à jour par la DRAAF est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « **Vers l'Agriculture bio de conservation (ABC)** » porté par CETA 35.

Article II.

La reconnaissance est donnée pour une période de 48 mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article III.

Le GIEE s'engage à respecter les obligations de l'appel à projets en matière de bilans et de capitalisation des résultats et des expériences soit :

a) Le suivi des bilans

Au moins tous les ans à compter de la date de publication de cet arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE, la personne morale porteuse du projet doit réaliser un bilan selon la trame fournie par la DRAAF, complété par un rapport sous forme libre, devant reprendre a minima les éléments suivants :

- La mise en œuvre des actions du groupe
- L'évolution de la triple performance des exploitations
- Le fonctionnement du groupe du point de vue de l'animateur et du groupe
- Les résultats diffusables

- Les actions de capitalisation.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend a minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires, complétés des points suivants :

- Les préconisations et les clés de réussite
- Les perspectives du projet.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet.

b) Le suivi des modifications du projet

Lorsqu'il y a des modifications du projet, son porteur doit en informer sans délai la DRAAF par écrit. Celle-ci vérifie que ces modifications ne remettent pas en cause la reconnaissance au titre de GIEE du projet porté par la personne morale. Dans tous les cas, la COREAMR est informée de ces modifications. Les modifications apportées au projet sont réputées acceptées à l'expiration d'un délai de trois mois, si le préfet de région n'a pas engagé, dans ce délai, la procédure de retrait de reconnaissance.

Article IV.

Les porteurs de projet sont tenus de mettre à disposition leurs résultats et leurs expériences utiles (pratiques notamment) à au moins un organisme de développement agricole de leur choix.

L'organisme de développement agricole destinataire des données doit s'engager à participer et à alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par les chambres d'agriculture et l'APCA. Cela consiste en particulier à participer aux événements liés à la capitalisation co-organisés par la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, la DRAAF et le Conseil régional, ainsi qu'à s'engager à déposer au moins un livrable sur le site collectifs-agroecologie.fr à l'issue du projet.

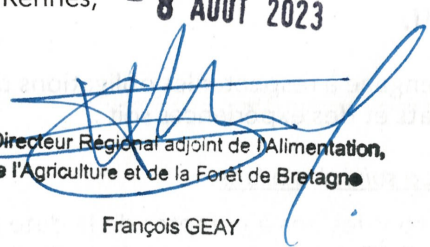
Article V.

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Article VI.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, - 8 AOUT 2023


Le Directeur Régional adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne

François GEAY

DRAAF

R53-2023-08-08-00003

Arrêté de reconnaissance en tant que
groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ DE RECONNAISSANCE EN TANT QUE GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (GIEE)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU** l'appel à projets pour la reconnaissance en tant que GIEE publié le 10 février 2023 sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne ;
- VU** la demande n°11958118 déposée le 10 avril 2023 par ADAGE 35 ;
- VU** l'avis de la session spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 15 juin 2023 ;

ARRÊTE :

Article I.

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le groupe formé par les exploitants dont la liste est tenue à jour par la DRAAF est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « **Dégenerer l'installation : la contribution de l'installation agricole des femmes au développement des systèmes agroécologiques** » porté par ADAGE 35.

Article II.

La reconnaissance est donnée pour une période de 48 mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article III.

Le GIEE s'engage à respecter les obligations de l'appel à projets en matière de bilans et de capitalisation des résultats et des expériences soit :

a) Le suivi des bilans

Au moins tous les ans à compter de la date de publication de cet arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE, la personne morale porteuse du projet doit réaliser un bilan selon la trame fournie par la DRAAF, complété par un rapport sous forme libre, devant reprendre a minima les éléments suivants :

- La mise en œuvre des actions du groupe
- L'évolution de la triple performance des exploitations
- Le fonctionnement du groupe du point de vue de l'animateur et du groupe

- Les résultats diffusables
- Les actions de capitalisation.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend a minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires, complétés des points suivants :

- Les préconisations et les clés de réussite
- Les perspectives du projet.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet.

b) Le suivi des modifications du projet

Lorsqu'il y a des modifications du projet, son porteur doit en informer sans délai la DRAAF par écrit. Celle-ci vérifie que ces modifications ne remettent pas en cause la reconnaissance au titre de GIEE du projet porté par la personne morale. Dans tous les cas, la COREAMR est informée de ces modifications. Les modifications apportées au projet sont réputées acceptées à l'expiration d'un délai de trois mois, si le préfet de région n'a pas engagé, dans ce délai, la procédure de retrait de reconnaissance.

Article IV.

Les porteurs de projet sont tenus de mettre à disposition leurs résultats et leurs expériences utiles (pratiques notamment) à au moins un organisme de développement agricole de leur choix.

L'organisme de développement agricole destinataire des données doit s'engager à participer et à alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par les chambres d'agriculture et l'APCA. Cela consiste en particulier à participer aux événements liés à la capitalisation co-organisés par la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, la DRAAF et le Conseil régional, ainsi qu'à s'engager à déposer au moins un livrable sur le site collectifs-agroecologie.fr à l'issue du projet.

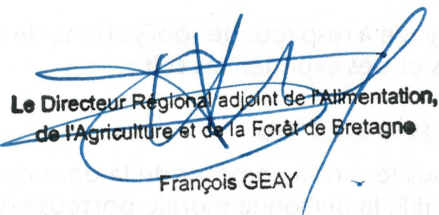
Article V.

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Article VI.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, - 8 AOUT 2023


Le Directeur Régional adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne
François GEAY

DRAAF

R53-2023-08-08-00004

Arrêté de reconnaissance en tant que
groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE)



ARRÊTÉ DE RECONNAISSANCE EN TANT QUE GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET
ENVIRONNEMENTAL (GIEE)

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU** l'appel à projets pour la reconnaissance en tant que GIEE publié le 10 février 2023 sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne ;
- VU** la demande n°11986259 déposée le 3 avril 2023 par RES'AGRI 29 ;
- VU** l'avis de la session spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 15 juin 2023 ;

ARRÊTE :

Article I.

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le groupe formé par les exploitants dont la liste est tenue à jour par la DRAAF est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « **Les systèmes bovins viande à la pointe pour demain** » porté par RES'AGRI 29.

Article II.

La reconnaissance est donnée pour une période de 48 mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article III.

Le GIEE s'engage à respecter les obligations de l'appel à projets en matière de bilans et de capitalisation des résultats et des expériences soit :

a) Le suivi des bilans

Au moins tous les ans à compter de la date de publication de cet arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE, la personne morale porteuse du projet doit réaliser un bilan selon la trame fournie par la DRAAF, complété par un rapport sous forme libre, devant reprendre a minima les éléments suivants :

- La mise en œuvre des actions du groupe
- L'évolution de la triple performance des exploitations
- Le fonctionnement du groupe du point de vue de l'animateur et du groupe
- Les résultats diffusables

- Les actions de capitalisation.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend a minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires, complétés des points suivants :

- Les préconisations et les clés de réussite
- Les perspectives du projet.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet.

b) Le suivi des modifications du projet

Lorsqu'il y a des modifications du projet, son porteur doit en informer sans délai la DRAAF par écrit. Celle-ci vérifie que ces modifications ne remettent pas en cause la reconnaissance au titre de GIEE du projet porté par la personne morale. Dans tous les cas, la COREAMR est informée de ces modifications. Les modifications apportées au projet sont réputées acceptées à l'expiration d'un délai de trois mois, si le préfet de région n'a pas engagé, dans ce délai, la procédure de retrait de reconnaissance.

Article IV.

Les porteurs de projet sont tenus de mettre à disposition leurs résultats et leurs expériences utiles (pratiques notamment) à au moins un organisme de développement agricole de leur choix.

L'organisme de développement agricole destinataire des données doit s'engager à participer et à alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par les chambres d'agriculture et l'APCA. Cela consiste en particulier à participer aux événements liés à la capitalisation co-organisés par la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, la DRAAF et le Conseil régional, ainsi qu'à s'engager à déposer au moins un livrable sur le site collectifs-agroecologie.fr à l'issue du projet.

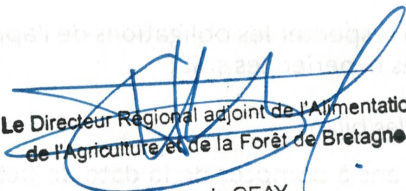
Article V.

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Article VI.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, - 8 AOUT 2023


Le Directeur Régional adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne

François GEAY

DRAAF

R53-2023-08-08-00005

Arrêté de reconnaissance en tant que
groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ DE RECONNAISSANCE EN TANT QUE GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (GIEE)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU** l'appel à projets pour la reconnaissance en tant que GIEE publié le 10 février 2023 sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne ;
- VU** la demande n°11995590 déposée le 9 avril 2023 par DE LA TERRE A LA BIÈRE ;
- VU** l'avis de la session spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 15 juin 2023 ;

ARRÊTE :

Article I.

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le groupe formé par les exploitants dont la liste est tenue à jour par la DRAAF est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « **Sécurisation de la production d'Orge Brassicole Biologique : étude des pratiques durables et de gestion de la qualité en agriculture biologique en Bretagne** » porté par DE LA TERRE A LA BIÈRE.

Article II.

La reconnaissance est donnée pour une période de 48 mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article III.

Le GIEE s'engage à respecter les obligations de l'appel à projets en matière de bilans et de capitalisation des résultats et des expériences soit :

a) Le suivi des bilans

Au moins tous les ans à compter de la date de publication de cet arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE, la personne morale porteuse du projet doit réaliser un bilan selon la trame fournie par la DRAAF, complété par un rapport sous forme libre, devant reprendre a minima les éléments suivants :

- La mise en œuvre des actions du groupe
- L'évolution de la triple performance des exploitations
- Le fonctionnement du groupe du point de vue de l'animateur et du groupe

Tél : 02 99 28 21 00
<http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>
15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex 9

- Les résultats diffusables
- Les actions de capitalisation.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend a minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires, complétés des points suivants :

- Les préconisations et les clés de réussite
- Les perspectives du projet.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet.

b) Le suivi des modifications du projet

Lorsqu'il y a des modifications du projet, son porteur doit en informer sans délai la DRAAF par écrit. Celle-ci vérifie que ces modifications ne remettent pas en cause la reconnaissance au titre de GIEE du projet porté par la personne morale. Dans tous les cas, la COREAMR est informée de ces modifications. Les modifications apportées au projet sont réputées acceptées à l'expiration d'un délai de trois mois, si le préfet de région n'a pas engagé, dans ce délai, la procédure de retrait de reconnaissance.

Article IV.

Les porteurs de projet sont tenus de mettre à disposition leurs résultats et leurs expériences utiles (pratiques notamment) à au moins un organisme de développement agricole de leur choix.

L'organisme de développement agricole destinataire des données doit s'engager à participer et à alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par les chambres d'agriculture et l'APCA. Cela consiste en particulier à participer aux événements liés à la capitalisation co-organisés par la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, la DRAAF et le Conseil régional, ainsi qu'à s'engager à déposer au moins un livrable sur le site collectifs-agroecologie.fr à l'issue du projet.

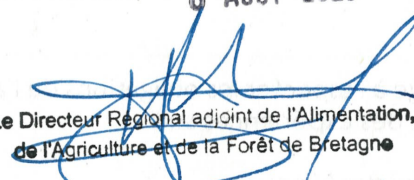
Article V.

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Article VI.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, - 8 AOUT 2023


Le Directeur Régional adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne

François GEAY

DRAAF

R53-2023-08-08-00006

Arrêté de reconnaissance en tant que
groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE)



ARRÊTÉ DE RECONNAISSANCE EN TANT QUE GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (GIEE)

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- VU** l'appel à projets pour la reconnaissance en tant que GIEE publié le 10 février 2023 sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne ;
- VU** la demande n°12096168 déposée le 7 avril 2023 par RÉS'AGRI 56 ;
- VU** l'avis de la session spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 15 juin 2023 ;

ARRÊTE :

Article I.

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le groupe formé par les exploitants dont la liste est tenue à jour par la DRAAF est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « **MAXIVEG-BIO : MAXimiser la couverture VEGétale des sols pour limiter le salissement et le travail du sol en système de cultures BIO** » porté par RÉS'AGRI 56.

Article II.

La reconnaissance est donnée pour une période de 48 mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article III.

Le GIEE s'engage à respecter les obligations de l'appel à projets en matière de bilans et de capitalisation des résultats et des expériences soit :

a) Le suivi des bilans

Au moins tous les ans à compter de la date de publication de cet arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE, la personne morale porteuse du projet doit réaliser un bilan selon la trame fournie par la DRAAF, complété par un rapport sous forme libre, devant reprendre a minima les éléments suivants :

- La mise en œuvre des actions du groupe
- L'évolution de la triple performance des exploitations
- Le fonctionnement du groupe du point de vue de l'animateur et du groupe

- Les résultats diffusables
- Les actions de capitalisation.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend a minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires, complétés des points suivants :

- Les préconisations et les clés de réussite
- Les perspectives du projet.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet.

b) Le suivi des modifications du projet

Lorsqu'il y a des modifications du projet, son porteur doit en informer sans délai la DRAAF par écrit. Celle-ci vérifie que ces modifications ne remettent pas en cause la reconnaissance au titre de GIEE du projet porté par la personne morale. Dans tous les cas, la COREAMR est informée de ces modifications. Les modifications apportées au projet sont réputées acceptées à l'expiration d'un délai de trois mois, si le préfet de région n'a pas engagé, dans ce délai, la procédure de retrait de reconnaissance.

Article IV.

Les porteurs de projet sont tenus de mettre à disposition leurs résultats et leurs expériences utiles (pratiques notamment) à au moins un organisme de développement agricole de leur choix.

L'organisme de développement agricole destinataire des données doit s'engager à participer et à alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par les chambres d'agriculture et l'APCA. Cela consiste en particulier à participer aux événements liés à la capitalisation co-organisés par la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, la DRAAF et le Conseil régional, ainsi qu'à s'engager à déposer au moins un livrable sur le site collectifs-agroecologie.fr à l'issue du projet.

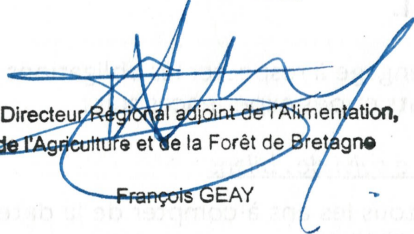
Article V.

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Article VI.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, - 8 AOUT 2023


Le Directeur Régional adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne

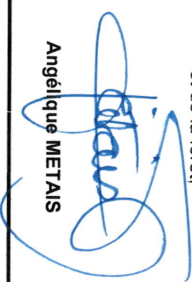
François GEAY

DRAAF

R53-2023-08-07-00003

Publication par voie d'extrait des arrêtés du
préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle
des structures agricoles _ Rescrit aout 2023

**Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles - Rescrit**

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté (accord : opération non soumise à autorisation ; refus : opération soumise au régime de l'autorisation d'exploiter)	identité du demandeur	MOTIF	surface demandée (ha)	localisation du foncier
C56230206	14/03/2023	accord	EARL CANCOUET- Monsieur CANCOUET Patrice	changement de forme juridique EI en EARL	-	LES FOUGERETS
C56230302	03/05/2023	refus	BOUEDO Serge	changement de forme juridique EARL en EI et SAUp supérieure au seuil de contrôle	50,03	LA CROIX HELLEAN - ST MALO DES TROIS FONTAINES et TAUPONT
C56230332	03/05/2023	refus	PIROT Nicolas	transfert de foncier vers EARL et agrandissement (SAUp supérieure au seuil de contrôle)	111,12	SIXT SUR AFF - LA GACILLY
C35230321	11/05/2023	accord	GALAIS Maxime	installation	0,67	GUICHEN
C35230447	11/05/2023	accord	LORENT Anne et BOY Arsène	installation	1,25	VEUX-VIEL
C56230283	08/06/2023	accord	COTINET Patrice	installation et agrandissement	3,13	MOUSTOIR-AC
C56230511	21/07/2023	refus	LE PAJOLEC Josselin	installation sur SAUp supérieure au seuil de contrôle	39,57	AMBON
<p>Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication :</p> <p>RENNES, le 07/08/2023</p>			<p align="center">Pour le préfet de la région Bretagne et par délégation, Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,</p>  Angélique METAIS			

- Sur rendez-vous à la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt - 15 avenue de curillé à RENNES au service régional d'économie
- Et des filières agricoles et agroalimentaires.
- Par demande à l'adresse mail suivante : srea-sdraa-bretagne@agriculture.gouv.fr
- Par courrier en tenant compte des délais postaux

DRAAF

R53-2023-08-07-00002

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures C22221134 Dpt 22

**Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
Relatifs au contrôle des structures agricoles**

Département des Côtes d'Armor (22)

Commune	Références cadastrales des parcelles	Superficie	Propriétaires ou mandataires	Demandeur	Cédant	N° dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PLOURIVO	ZB29	0,1760 ha	LE BRUN/PASCAL MICHEL ANDRE 22450 CAMLEZ	EARL DE PONTHEBART 22500 PAIMPOL	LE CALVEZ Jeannine Marie 22500 PAIMPOL	C222221134	08/12/2022	15/02/2023
PLOURIVO	ZB30	0,5570 ha	LE CALVEZYVON ALBERT 22500 PAIMPOL	EARL DE PONTHEBART 22500 PAIMPOL	LE CALVEZ Jeannine Marie 22500 PAIMPOL	C222221134	08/12/2022	15/02/2023

Rennes, le 07/08/2023

Pour le Préfet de la région Bretagne,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et par délégation,


 Angélique METAIS

DRAAF

R53-2023-08-10-00001

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures (C22221125)

**Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
Relatifs au contrôle des structures agricoles**

Département des Côtes d'Armor (22) - dossier C22221125

Commune	Références cadastrales des parcelles	Superficie	Propriétaires ou mandataires	Demandeur	Cédant	N° dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
KERFOT	A153	0,5920 ha	LE BAS/HENRI FRANCOIS ARSENE 44000 NANTES - LE BAS/ARSENE JOSEPH 22500 PAIMPOL	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C22221125	03/03/2023	17/05/2023
PAIMPOL	AY76A	2,8963 ha	CONSERVATOIRE DU LITTORAL/DELEGATION BRETAGNE 22190 PLÉRIN	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C22221125	03/03/2023	17/05/2023
PAIMPOL	ZB95 - ZE9J - ZE9K - ZE23 - ZH37 - ZK7 - ZK26 - ZK27J - ZK27K - ZK27L - ZK39 - ZO41J - ZO41K - ZS21 - ZS22	11,0367 ha	LE HEGARAT/MARIE FRANCOISE 22500 PAIMPOL - LE HEGARAT/JEAN- YVES 22500 PAIMPOL	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C22221125	03/03/2023	17/05/2023
PAIMPOL	ZE13 - ZE97	0,5249 ha	LE ROUX/CHANTAL MARIE PIERRETTE 53000 LAVAL - LE ROUX/LOIC MARCEL MARIE 44117 SAINT-ANDRE-DES-EAUX - LE ROUX/JEAN PIERRE 75013 PARIS - LE ROUX/NICOLE MARIE CONSTANCE 56270 PLOEMEUR - LE ROUX/MARIE FRANCE 22500 PAIMPOL - MEVEL/SERVANE HELENE 22500 PAIMPOL	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C22221125	03/03/2023	17/05/2023
PAIMPOL	ZE14 - ZE29J - ZE29K - ZE98 - ZH36	3,2574 ha	CAVELAN/VYON JOSEPH JEAN BELGIQUE	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C22221125	03/03/2023	17/05/2023
PAIMPOL	ZE17	0,7805 ha	ALLAIN/MAT/ISABELLE GENEVIEVE GABRIELLE 76610 LE HAVRE - ALLAIN/MAT/LAURENCE ANNE-MARIE 76610 LE HAVRE	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C22221125	03/03/2023	17/05/2023

P. 4/5

Commune	Références cadastrales des parcelles	Superficie	Propriétaires ou mandataires	Demandeur	Cédant	N° dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PAIMPOL	ZE18	0,3105 ha	OLLIVIER/FRANCOIS MARC YVES MARIE 91160 BALLAINVILLIERS - LE HEGARAT/MARIE FRANCOISE 22500 PAIMPOL - LE HEGARAT/JEAN-YVES 22500 PAIMPOL	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C22221125	03/03/2023	17/05/2023
PAIMPOL	ZE22 - ZE106 - ZE130 - ZH303 - ZH306 - ZK2 - ZK17 - ZK18J - ZK18K - ZK25J - ZK25K	4,5022 ha	LE HEGARAT/LOIC 44250 SAINT BREVIN LES PINS - LE HEGARAT/JEAN- YVES 22500 PAIMPOL	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C22221125	03/03/2023	17/05/2023
PAIMPOL	ZE25 - ZE28	0,4856 ha	LE GRIGUERMONIQUE THERESE 22290 TRESSIGNAUX - GUENEAU/GUY GABRIEL 22290 TRESSIGNAUX	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C22221125	03/03/2023	17/05/2023
PAIMPOL	ZH26	0,3765 ha	COLLIN/REMI PIERRE ANGE 22470 PLOUEZEC	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C22221125	03/03/2023	17/05/2023
PAIMPOL	ZH97J - ZH97K	1,1713 ha	LE ROLLAND/MARIE JULIE 22000 SAINT-BRIEUC - LE ROLLAND/ANNA JULIE MARIE 22470 PLOUEZEC	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C22221125	03/03/2023	17/05/2023
PAIMPOL	Z1145A - Z1145B - Z1145C - ZK49 - ZK59AJ - ZK59AK - ZK59Z	9,0630 ha	LE GOASTER/JEAN-PIERRE 22500 PAIMPOL	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C22221125	03/03/2023	17/05/2023
PAIMPOL	ZK19	0,9860 ha	INDIVISION BERNARD/CHEZ ROUSSEL DOMINIQUE 35650 LE RHEU	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C22221125	03/03/2023	17/05/2023
PAIMPOL	ZK23J - ZK23K - ZL108J - ZL108K	2,4110 ha	THOMAS/PATRICK 22490 LANGROLAY SUR RANGE - SUCCESSION BRESELEC MARIE THERESE/INDIVISION LE PACHAT 35760 SAINT-GREGOIRE	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C22221125	03/03/2023	17/05/2023
PAIMPOL	ZK24J - ZK24K	0,6710 ha	LE HEGARAT/JEAN PIERRE MARIE 22500 PAIMPOL	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C22221125	03/03/2023	17/05/2023
PAIMPOL	ZK31 - ZL65	1,5650 ha	LECHIVIEN/CATHERINE 22360 LANGUEUX - LECHIVIEN/VERONIQUE 22360 LANGUEUX - LECHIVIEN/MICHEL 22500 PAIMPOL	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C22221125	03/03/2023	17/05/2023
PAIMPOL	ZK41	1,2916 ha	HUE NEE DAUPHIN/MARIE-LOUISE 22500 PAIMPOL	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C22221125	03/03/2023	17/05/2023

P.215

Commune	Références cadastrales des parcelles	Superficie	Propriétaires ou mandataires	Demandeur	Cédant	N° dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PAIMPOL	ZK5J - ZK5K - ZL81 - ZL104	3,7936 ha	THEPAUT/ALAIN 22700 PERROS-GUIREC - THEPAUT/MARIE-ANNICK 78230 PECCQ (LE) - THEPAUT/PIERRE MAURICE 22700 PERROS-GUIREC - THEPAUT/JEAN PAUL 22620 PLOUBAZLANEC - THEPAUT/CHRISTINE 22710 PENVENAN	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C22221125	03/03/2023	17/05/2023
PAIMPOL	ZK6 - ZL64	1,7067 ha	LEC HVIEN/MARIE-CLAUDE 29300 REDENE - LEC HVIEN/ANNIE MARIE GILLES 22560 TREBEURDEN	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C22221125	03/03/2023	17/05/2023
PAIMPOL	ZL360	0,8473 ha	LE HEGARAT/MARIE-LOUISE 22500 PAIMPOL	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C22221125	03/03/2023	17/05/2023
PAIMPOL	ZL66A - ZL66Z	1,2660 ha	PORMENTE/YANN OLIVIER GAEL 63100 CLERMONT FERRAND - GILLON/AGNES MARIE SIMONE 22500 PAIMPOL	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C22221125	03/03/2023	17/05/2023
PAIMPOL	ZL68	0,7799 ha	BONNE/CAMILLE 22170 PLOUAGAT	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C22221125	03/03/2023	17/05/2023
PAIMPOL	ZL86	0,5033 ha	LE BAS/HENRI FRANCOIS ARSENE 44000 NANTES - LE BAS/ARSENE JOSEPH 22500 PAIMPOL	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C22221125	03/03/2023	17/05/2023
PAIMPOL	ZL89 - ZM21 - ZM105J - ZM105K - ZM105L - ZM108	3,3634 ha	DAUPHIN/JEAN-PAUL 22500 PAIMPOL	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C22221125	03/03/2023	17/05/2023
PAIMPOL	ZL97	0,9922 ha	MEVEL/ALEXANDRE 44210 PORNIC - MEVEL/STEPHANIE 35000 RENNES - MEVEL/GEOFFROY 56250 ELVEN - MEVEL/VINCENT 77760 LARCHANT - MEVEL/FLORIAN PIERRE 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX - MEVEL/XAVIER 22300 LANNION	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C22221125	03/03/2023	17/05/2023
PAIMPOL	ZM18 - ZM111 - ZM131A - ZM131B - ZM131Z	1,8723 ha	DUHAU-MARMON/SOIZIC JEANNE MARIE 22300 ROSPEZ - DUHAU-MARMON/HELENE LAURE MARIE 22500 PAIMPOL - DAUPHIN/MARYVONNE 22500 PAIMPOL	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C22221125	03/03/2023	17/05/2023

P.3/5

Commune	Références cadastrales des parcelles	Superficie	Propriétaires ou mandataires	Demandeur	Cédant	N° dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PAIMPOL	ZM9	0,4152 ha	FRETTE/LILIANE ANDREE 92100 BOULOGNE BILLANCOURT - FRETTE/LOIC 91310 MONTLHERY - GOAZIOU/JOSIANNE MARYA ANDREE 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C22221125	03/03/2023	17/05/2023
PAIMPOL	ZS23	0,3284 ha	LE HEGARAT NEE PIERRE/HENRIETTE 22860 PLOURIVO	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C22221125	03/03/2023	17/05/2023
PAIMPOL	ZS24	0,7789 ha	LE HEGARAT NEE PIERRE/HENRIETTE MARIE JULIE 22860 PLOURIVO	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C22221125	03/03/2023	17/05/2023
PLOUEZEC	BB273 - BB274 - BB275 - ZN75	1,7122 ha	CAVELAN/YVON 1180 BRUXELLES - BELGIQUE	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C22221125	03/03/2023	17/05/2023
PLOUEZEC	ZO24	0,5780 ha	COLLIN/REMI PIERRE ANGE 22470 PLOUEZEC	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C22221125	03/03/2023	17/05/2023
PLOUEZEC	ZP20	0,3060 ha	LE BLAIS/YVES 29820 GUILERS	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C22221125	03/03/2023	17/05/2023
PLOUEZEC	ZP44	0,3500 ha	LE HEGARAT/JEAN-YVES 22500 PAIMPOL	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C22221125	03/03/2023	17/05/2023
PLOUEZEC	ZP45	2,0740 ha	LEC HVIEN/MARIE-CLAUDE 29300 REDENE - LEC/HVIEN/ANNIE MARIE GILLES 22560 TREBEURDEN	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C22221125	03/03/2023	17/05/2023
PLOUEZEC	ZP9	0,4470 ha	LE HEGARAT/JEAN-YVES 22500 PAIMPOL	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C22221125	03/03/2023	17/05/2023
PLOURIVO	B448 - ZA55 - ZA57J - ZA57K - ZA88 - ZA179 - ZA228A - ZA228Z	5,4982 ha	PIERRE/HENRIETTE MARIE JULIE 22860 PLOURIVO - LE HEGARAT/PIERRE MARIE 22860 PLOURIVO	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C22221125	03/03/2023	17/05/2023
PLOURIVO	ZA17 - ZA164	3,2480 ha	HERVIOU/CHANTAL 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE - HERVIOU/YVON LOUIS 22000 SAINT-BRIEUC	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C22221125	03/03/2023	17/05/2023
PLOURIVO	ZA24	0,6600 ha	LE HEGARAT/JEAN-YVES 22500 PAIMPOL	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C22221125	03/03/2023	17/05/2023
PLOURIVO	ZA31	1,3900 ha	LAHAYE NEE LE CIECH/JOSELYNE REINE MARIE 76310 SAINT-ADRESSE	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C22221125	03/03/2023	17/05/2023

P.4/5

Commune	Références cadastrales des parcelles	Superficie	Propriétaires ou mandataires	Demandeur	Cédant	N° dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PLOURIVO	ZA61 - ZA207 - ZA209 - ZC54	1,6761 ha	ALLAINGUILLAUME/DANIEL 22470 PLOUEZEC - ALLAINGUILLAUME/ODETTE 22500 PAIMPOL - ALLAINGUILLAUME/YVON 22860 PLOURIVO - ALLAINGUILLAUME/ YVELINE 22470 PLOUEZEC - ALLAINGUILLAUME/MARYSE 22500 PAIMPOL - LABBE/RAYMONDE 22860 PLOURIVO	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO		C222221125	03/03/2023	17/05/2023

Rennes, le 10/08/2023

Pour le Préfet de la région Bretagne,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
et par délégation,


Angélique METAIS

P. S/S

DRAAF

R53-2023-08-10-00002

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles (Dpt 22_C22230111)

**Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
Relatifs au contrôle des structures agricoles**

Département des Côtes d'Armor (22) - dossier C22230111

Commune	Références cadastrales des parcelles	Superficie	Propriétaires ou mandataires	Demandeur	Cédant	N° dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
LE FAOUE	A344 - A345 - A363 - A364 - A365 - B472 - B474 - B633 - B643 - C147 - C153 - C210 - C241 - C242 - C243 - C244 - C250 - C304 - C309 - C311 - C312 - C313 - C347 - C400 - C427 - C428 - C429 - C430 - C489 - C554	15,7595 ha	GAEC LE PAGE 22290 SAINT GILLES LES BOIS	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	C22230111	03/03/2023	17/05/2023
LE FAOUE	A346 - C401	2,5390 ha	HERVEHIC NEE MAHE/MARIE- THERESE 22490 PLESLIN TRIGAVOU	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	C22230111	03/03/2023	17/05/2023
LE FAOUE	A350 - B432 - B433 - B632 - B634 - B635 - B636 - B637 - B638 - B639 - B640 - B644 - C206 - C208 - C209 - C215 - C322 - C323 - C348 - C355 - C356 - C358 - C359 - C537 - C546 - C550 - C558A - C558B	13,5718 ha	QUERE/CLAUDINE 22290 LE FAOUE	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	C22230111	03/03/2023	17/05/2023
LE FAOUE	B482 - B483 - C256 - C257 - C258 - C259 - C261 - C262 - C263 - C264 - C336 - C337 - C344 - C345 - C394 - C395 - C403 - C404 - C405 - C415 - C424 - C431 - C436 - C437 - C529 - C535	14,5938 ha	QUERE/MARIE ANNE 22400 QUINTENIC	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	C22230111	03/03/2023	17/05/2023
LE FAOUE	B521 - B522 - B523	1,5050 ha	LE BARS/JEAN-YVES 22290 LE FAOUE	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	C22230111	03/03/2023	17/05/2023
LE FAOUE	B641 - B642 - C216	2,3000 ha	MAHE/DENISE MARIE 22290 TREVERREC	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	C22230111	03/03/2023	17/05/2023
LE FAOUE	C205 - C402	0,8140 ha	PRIGENT/MARIE MADELEINE 22290 SAINT-GILLES-LES- BOIS - LE PAGE/YVON JEAN JACQUES 22290 SAINT-GILLES-LES- BOIS	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	C22230111	03/03/2023	17/05/2023

4/4

Commune	Références cadastrales des parcelles	Superficie	Propriétaires ou mandataires	Demandeur	Cédant	N° dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
LE FAOUE	C207 - C340 - C342	1,3795 ha	RAOUL/MARIE-FRANCOISE 22290 GOUDELIN	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	C22230111	03/03/2023	17/05/2023
LE FAOUE	C413 - C414	0,3055 ha	LE PAGE/VVON JEAN JACQUES 22290 SAINT- GILLES-LES-BOIS	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	C22230111	03/03/2023	17/05/2023
LE FAOUE	C531 - C532 - C538	0,0645 ha	GRUPPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN LE PAGE 22290 SAINT GILLES LES BOIS	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	C22230111	03/03/2023	17/05/2023
POMMERIT-LE-VICOMTE	ZL55	1,6820 ha	QUERE/CLAUDINE 22290 LE FAOUE - BOUGET/DANIEL LOUIS 22290 LE FAOUE	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	C22230111	03/03/2023	17/05/2023
QUEMPEL-GUEZENNEC	C1276 - D600	1,8750 ha	PRIGENT/BERNARD 22860 PLOURIVO - LE CALVEZELISE MARGUERITE MARIE 22860 PLOURIVO	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	C22230111	03/03/2023	17/05/2023
SAINT-CLET	B138 - B1155 - C145	0,7399 ha	PRIGENT/MARIE MADELEINE 22290 SAINT-GILLES-LES- BOIS - LE PAGE/VVON JEAN JACQUES 22290 SAINT-GILLES-LES- BOIS	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	C22230111	03/03/2023	17/05/2023
SAINT-CLET	B139 - B140 - B141 - B1010	2,6741 ha	LE PAGE/VVON JEAN JACQUES 22290 SAINT- GILLES-LES-BOIS	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	C22230111	03/03/2023	17/05/2023
SAINT-GILLES-LES-BOIS	A136 - A137 - A138 - A139 - A144 - A146 - A856	2,8685 ha	LE PAGE/VVON JEAN JACQUES 22290 SAINT- GILLES-LES-BOIS	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	C22230111	03/03/2023	17/05/2023

2/14

Commune	Références cadastrales des parcelles	Superficie	Propriétaires ou mandataires	Demandeur	Cédant	N° dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
SAINT-GILLES-LES-BOIS	A17 - A18	1,0805 ha	RAOUL/ANNIE 22290 SAINT-GILLES-LES-BOIS - GUYOMARD/LOUIS YVES MARIE 22290 SAINT-GILLES-LES-BOIS	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	C22230111	03/03/2023	17/05/2023
SAINT-GILLES-LES-BOIS	A184	0,7510 ha	QUERE/CLAUDINE 22290 LE FAOUE - BOUGET/DANIEL LOUIS 22290 LE FAOUE	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	C22230111	03/03/2023	17/05/2023
SAINT-GILLES-LES-BOIS	A185 - A186 - A200	1,6725 ha	QUERE/CLAUDINE 22290 LE FAOUE	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	C22230111	03/03/2023	17/05/2023
SAINT-GILLES-LES-BOIS	A25 - A26 - A49	3,2385 ha	QUERE/MARIE ANNE 22400 QUINTENIC	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	C22230111	03/03/2023	17/05/2023
SAINT-GILLES-LES-BOIS	A52 - A67A - A67Z - A74 - A75 - A78 - A80 - A81 - A82 - A85 - A87 - A89 - A91 - A92 - A93 - A100 - A121 - A122 - A127 - A128 - A129 - A164 - A170	15,6805 ha	LE PAGE/VVON JEAN JACQUES 22290 SAINT-GILLES-LES-BOIS - LE TIRAN/SUZANNE 22290 SAINT-GILLES-LES-BOIS	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	C22230111	03/03/2023	17/05/2023
SAINT-GILLES-LES-BOIS	A83 - A88 - A90 - A102 - A103 - A169	4,3000 ha	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT GILLES LES BOIS 22290 SAINT-GILLES-LES-BOIS	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	C22230111	03/03/2023	17/05/2023
SAINT-GILLES-LES-BOIS	A9 - A11 - A12 - A13 - A14 - A15 - A16 - A19 - A22 - A23 - A24 - A28 - A29 - A30 - A31 - A34 - A35 - A36 - A37 - A38 - A39 - A40 - A42 - A43 - A48 - A51 - A54 - A55 - A56 - A57 - A58 - A62A - A77 - A94 - A95 - A96 - A97 - A98 - A99 - A101 - A104 - A105 - A112 - A113 - A114 - A116 - A117 - A119 - A120 - A123 - A132 - A134 - A135 - A156 - A157 - A158 - A250 - B247 - B248 - B256 - C239	38,5272 ha	PRIGENT/MARIE MADELEINE 22290 SAINT-GILLES-LES-BOIS - LE PAGE/VVON JEAN JACQUES 22290 SAINT-GILLES-LES-BOIS	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	C22230111	03/03/2023	17/05/2023

Commune	Références cadastrales des parcelles	Superficie	Propriétaires ou mandataires	Demandeur	Cédant	N° dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
SAINT-GILLES-LES-BOIS	B452	0,7475 ha	BOCLE/MARIE YVONNE 22290 TREVEREC	HINAULT - LE PAGE SEVERINE 22260 ST CLET	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	C22230111	03/03/2023	17/05/2023
SAINT-GILLES-LES-BOIS	B453	0,6470 ha	LE HEGARAT/ARMELLE JEANNE 22290 SAINT-GILLES-LES-BOIS - MARQUIER/BERNARD FRANCIS 22290 SAINT-GILLES-LES-BOIS	HINAULT - LE PAGE SEVERINE 22260 ST CLET	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	C22230111	03/03/2023	17/05/2023
SAINT-GILLES-LES-BOIS	C491	0,0267 ha	LE BARON/JULIEN PHILIPPE 22290 SAINT-GILLES-LES-BOIS	HINAULT - LE PAGE SEVERINE 22260 ST CLET	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	C22230111	03/03/2023	17/05/2023
SAINT-GILLES-LES-BOIS	C492	0,0528 ha	LE CALVEZ/ALAIN GILLES MARIE 22290 SAINT-GILLES-LES-BOIS	HINAULT - LE PAGE SEVERINE 22260 ST CLET	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	C22230111	03/03/2023	17/05/2023
SAINT-GILLES-LES-BOIS	C494	0,1670 ha	LE BESCAUT/LOUIS JEAN BAPTISTE 22290 SAINT-GILLES-LES-BOIS	HINAULT - LE PAGE SEVERINE 22260 ST CLET	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	C22230111	03/03/2023	17/05/2023
SAINT-GILLES-LES-BOIS	C496A - C496Z	0,1200 ha	COLLET/NELLY 22290 SAINT-GILLES-LES-BOIS - NICOLAS/JEAN PAUL 22290 SAINT-GILLES-LES-BOIS	HINAULT - LE PAGE SEVERINE 22260 ST CLET	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	C22230111	03/03/2023	17/05/2023
SAINT-GILLES-LES-BOIS	Porcs naisseurs engraisseurs 175 places	0,0000 ha		HINAULT - LE PAGE SEVERINE 22260 ST CLET	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	C22230111	03/03/2023	17/05/2023

Rennes, le 10/08/2023

Pour le Préfet de la région Bretagne,
 Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et par
 délégation,

Angélique METAIS



4/4